

Pour un pacte fraternel entre hospitalité et laïcité

(1) Il s'agit non pas tant d'apporter des réponses toutes faites que d'élaborer des questions dans le but d'alimenter, de faire vivre le colloque de ce jour. Pour ma part, je partirai de l'abstrait des concepts pour aller vers le concret du terrain ; les présentations de ce matin et la table ronde de cet après-midi partiront plutôt des pratiques, dans l'autre sens de la boucle de la démarche éthique.

(2) Première question : **l'hospitalité et la laïcité**, ce double fil rouge de cette journée, seraient-elles comme deux sœurs rivales ? Au vu de leur âge respectif, il est bien osé de les voir comme des sœurs : l'hospitalité est sans doute aussi vieille et large que le monde ; alors que la laïcité, notre laïcité explicitée comme telle, est à l'échelle de l'audience et de l'ancienneté du supplément au dictionnaire Littré où elle est apparue pour la première fois en 1871. Mais font-elles bon ménage ? L'hospitalité a été — je parle au passé, on pourra discuter du présent — souvent vue comme un devoir sacré et un gage de paix civile, en Orient comme en Occident, ce depuis la plus haute Antiquité. La laïcité, si l'on en croit le juriste Jean Rivero, est un mot « qui sent la poudre » ! Et pourtant... L'une et l'autre partagent en principe le même but, celui de ménager les conditions d'une relation apaisée entre un même et un autre : l'autre en général pour ce qui est de l'hospitalité, l'autre de par sa religion pour ce qui est de la laïcité. Elles partagent en outre un gène, un trait commun : une *séparation* qui les structure, et sans laquelle elles n'existeraient pas. Mais voilà : la séparation hospitalière — marquée par un seuil, un sas, un pas de porte, un service de portes et urgences — est à *franchir* pour qu'une rencontre puisse se

produire ; tandis que la séparation laïque, au cœur de notre Constitution, est au contraire à *ne pas franchir*, pour éviter la violence des guerres de religion. D'où la question suivante : cette limite, à franchir dans le premier cas, à ne pas franchir dans le second, est-ce qu'elle sépare, ou est-ce qu'elle unit ? Est-elle là pour diviser, ou pour rassembler les personnes ?

(3) **L'hospitalité** met donc en scène deux hôtes et un seuil entre un dehors d'où vient l'hôte reçu et un dedans, un chez-soi où vit l'hôte qui reçoit. Ce matin, je vous invite chez moi : un « chez moi » immatériel, qui est mon for intérieur de soignant, ayant exercé comme professionnel de santé en milieu hospitalier public pendant plus de 40 ans. Ce faisant, je prends un risque, celui d'exposer mon intime, ce qui suppose un climat de confiance minimale : *un climat de la clinique favorable, un climat hospitalier*. (4) Il se trouve — curiosité philologique — que climat et clinique ont la même racine grecque : le verbe *klinein* désigne ce mouvement qui vous fait passer de la verticale de la bonne santé à l'horizontale de la maladie qui vous couche sur un lit-*klinè*. Et n'est-ce pas l'**inclin**aison des rayons du soleil sur notre globe qui détermine la succession des saisons, donc le **climat** ?

(5) Mais revenons à mon invitation pour tenter de savoir si hospitalité et laïcité font ou non bon ménage. Deux instances au moins cohabitent dans un for intérieur de professionnel de santé : d'un côté le « soi » du praticien hospitalier (PH), le soi professionnel de l'identité d'appartenance au corps médical ; de l'autre le « soi » de la personne humaine (p.h.), le soi de l'identité d'appartenance au corps des croyants ou des non croyants. D'où une autre question : comment s'articulent ces deux « soi » au sein de la conscience ? Quel climat de la clinique en résulte-t-il ? Comment faire en sorte que la laïcité de ce for interne soit si j'ose dire de pH non pas acide, mais neutre ?

(6) Poursuivons la visite : ce for intérieur de soignant est structuré par des cloisons, évidemment immatérielles. Depuis Hippocrate, première cloison, la religion est séparée de la médecine. Depuis la loi de 1905, deuxième cloison, la religion est séparée du service public hospitalier. D'où une nouvelle question : où se situe spontanément le « soi » soignant par rapport à ces deux séparations ? En règle, du côté de la médecine et du service public ; pas du côté religieux, qui est recouvert d'un mouchoir pudique. Mais alors, quoi dire et quoi faire, quelle attitude adopter si l'hôte reçu pour un soin se met à parler religion ?

(7) Tout va dépendre de la manière dont le soignant considère les séparations de son for interne : s'il les assimile à des barrières fermées, à ne pas franchir, sauf à transgresser l'inter-dit, il ne se passera rien : silence radio, climat de la clinique plombé. S'il les voit comme des barrières qui peuvent s'ouvrir, il sera alors possible d'échanger sur ce qui fait sens, avec la liberté de dire les choses. On se rencontrera sur une autre base, en compagnons de route partageant le pain d'une condition humaine commune, avec la possibilité que jaillisse de cet échange entre dissemblables l'étincelle disruptive de quelque chose, — osons le mot — de l'ordre du spirituel, en sorte qu'après, les deux hôtes ne seront peut-être plus tout à fait les mêmes qu'avant. Reste la question : consentir à parler religion entre hôtes hospitaliers, introduire du spirituel dans leur conversation, n'est-ce pas trahir la neutralité requise d'un praticien hospitalier ?

(8) Après cette hospitalité en forme d'invitation, concentrons-nous un instant sur la **laïcité**, précisément sur l'orthographe des adjectifs qui s'y rapportent, car de la confusion règne encore là où la séparation devrait en principe clarifier les choses. (1) *Laïc* et *laïque* sont le masculin et le féminin afférents à une séparation certes, mais qui reste

à l'intérieur de l'église (catholique en contexte français), intra religieuse, donc encore et toujours religieuse : séparation d'avec le clergé, lui-même subdivisé en clergé séculier (curés, prêtres, évêques) et clergé régulier, séparé du monde (monastères, abbayes). (2) Autre est *la laïcité non religieuse*, radicalement séparée du religieux aux termes de la loi : séparation qui n'est pas opposition ! A cette laïcité qui n'est ni anti religieuse ni anticléricale, correspond une seule orthographe pour l'adjectif *laïque*, au masculin comme au féminin. Et donc, quand on prononce le mot « laïque », il nous faut aller jusqu'à l'écrit pour arriver, au-delà de la seule phonétique de l'oral, à lever la confusion des genres entre ce qui est religieux et ce qui ne l'est pas au sein même de notre langue commune ... Et encore, il faut en avoir conscience : le distinguo orthographique que je viens de présenter ici ne fait pas l'unanimité. Il faudra peut-être un jour en débattre au château de Villers-Cotterêts...

(9) Quelles **conséquences en termes d'hospitalité laïque** ? L'hôte soignant qui reçoit en service public ne saurait être religieux. D'où le remplacement progressif de toutes les religieuses, avec leurs cornettes, qui assuraient naguère les soins dans les salles communes de nos hôpital-Dieu, lesquels ont été rebaptisés hôpitaux ou établissements hospitaliers dont l'hospitalité se fait laïque, i.e. non religieuse. L'histoire de cette laïcisation, qui va nous être racontée, court au moins sur deux siècles : à Paris, les historiens notent que c'est en 1975 que les 5 dernières sœurs augustines ont quitté l'hôpital Boucicaut. De nos jours, le ministre des cultes établi dans le cadre de l'article 2 de la loi 1905 est un agent hospitalier qui collabore avec les professionnels de santé, mais il n'a pas le statut d'un soignant, comme c'est le cas dans certains pays francophones (la situation du Canada sera évoqué cet après-midi).

Autre conséquence émanant des deux premiers articles de la loi 1905 : l'hôte reçu en ESMS ayant le droit d'accéder au culte de son choix pendant son séjour, c'est aux professionnels du service public concerné de tout mettre en œuvre pour que cela soit possible, pour que ce droit d'accès ne soit pas qu'une incantation, une parole sans acte, sans suite pratique. La charte nationale des aumôneries des établissements relevant de la fonction publique hospitalière, annexée à la circulaire DGOS du 5/09/2011, l'indique clairement dès le début de sa partie III : « *Au sein de chaque établissement un référent chargé du service des aumôneries hospitalières est désigné. Il est l'interlocuteur privilégié des représentants des différents cultes et doit faciliter les relations entre les aumôniers, les services et les usagers de l'hôpital. Le référent est en charge d'organiser l'information des patients et de leur famille dès l'admission et tout au long du séjour sur la possibilité de faire appel à un ministre du culte de leur choix. L'organisation des aumôneries hospitalières doit notamment figurer dans le livret d'accueil.* » On le voit donc bien : une hospitalité laïque est un accueil qui, au-delà du biopsychosocial, se préoccupe aussi du religieux, mais sans mélanger les genres entre soin et foi, dans un climat de la clinique en principe fondé sur la confiance, sans naïveté, dans la bonne volonté des personnes et dans la justice de l'institution.

(10) Et les **conséquences en termes de laïcité hospitalière** ? Qui dit laïcité dit neutralité : l'hôte soignant d'un établissement dit hospitalier se doit d'être *neutre*. Plus largement encore, l'État neutre, soucieux de l'impact des avancées de la technoscience sur l'humanité de l'humain et sur la vie des vivants, donc sur leur santé, crée le CCNE en 1983, voici 40 ans. Or c'est au Président de notre République laïque

qu'il incombe de nommer cinq membres de ce comité au titre précisément de leur « appartenance aux principales familles philosophiques et spirituelles » ! N'a-t-on pas là un bel exemple de laïcité capable de se faire hospitalière même pour le religieux, euphémisé pour l'occasion en spirituel ? Entre interdits des textes réglementaires et attentes des personnes en matière de foi, entre une neutralité mutique d'inculture voire de mépris à l'égard des religions et une neutralité militante neutralisante, n'y a-t-il pas place pour une neutralité bienveillante capable d'ouvrir et d'entretenir si besoin un espace-temps d'écoute et de paroles d'accueil y compris du religieux ? N'y a-t-il pas de la place pour une laïcité ouverte à toutes les dimensions de l'être d'esprit qu'est l'hôte reçu, croyant ou non au Ciel ? Comment alors s'effacer pour reconnaître une différence de culture ou de volonté, comme sait par exemple si bien le faire telle médiatrice culturelle, ou tel médecin qui va jusqu'à monter une consultation pour aider celles et ceux qui le souhaitent à rédiger leurs directives anticipées ? N'y a-t-il pas de la place pour une laïcité ouverte à une différence liée à un handicap majeur, comme le font les professionnels d'un lieu de soin, de vie et de sens apparu en Dordogne voici bientôt deux siècles, et dont nous entendrons parler dans la table ronde de cet après-midi ? Et comment mieux accueillir et accompagner la cohorte croissante de celles et ceux qui, tout en n'émergeant à aucune des religions représentées par les différentes aumôneries, sont en quête voire en souffrance ou même en détresse spirituelle face à l'épreuve existentielle du mal subi ?

Voilà donc bien des questions à l'orée de cette journée. J'espère que les exposés et les débats à suivre permettront d'y répondre largement. La seule réponse que je me permettrai de proposer à ce stade consonne avec ce qui s'est échangé au sein du comité d'organisation de

ce colloque et correspond à ma première interrogation : notre hospitalité peut-elle faire bon ménage avec notre laïcité ? Dit autrement, est-il possible de rendre notre hospitalité plus laïque, et notre laïcité plus hospitalière ? Vous l'aurez compris à travers ce que je viens de dire : je crois qu'il est non seulement possible, mais nécessaire d'établir une sorte de pacte fraternel entre ces deux sœurs qui sont appelées, comme les pianistes Katia et Marielle Labèque, filles d'un médecin du Pays Basque, à pleinement jouer leur partition à quatre mains au sein de notre institution hospitalière. Enfin, au-delà des débats d'aujourd'hui, s'agissant de mieux accueillir la différence dans un climat hospitalier, il faudra étendre la démarche à l'hôte qui accueille, après l'avoir appliquée à l'hôte accueilli : dans cette veine, puis-je exprimer l'espoir qu'à l'occasion d'une nouvelle journée sur ce thème, une large place soit faite à l'accompagnement et aux accompagnants, qu'ils soient bénévoles sous la loi 1901 ou en lien avec un service d'aumônerie (loi 1905), pour mieux se rendre compte du rôle qu'ils jouent et pourraient davantage jouer encore dans l'élargissement de notre hospitalité laïque à toutes les dimensions de l'humain ?

(11) Et pour faire le lien avec celle qui va me succéder, je vous laisse apprécier comment Cécile Castaing, qu'on ne présente pas ici, rassemble à sa manière l'essentiel : « La laïcité, conçue en termes de séparation depuis la loi de 1905, n'est pas une ligne d'opposition entre l'État et les religions, mais un fil rouge qui doit guider l'État pour l'expression de toute les croyances, religieuses ou non, sans en imposer aucune ».

Joël Ceccaldi

